

## **DECISION DU PRESIDENT N°2026-032**

### **Objet : Convention d'occupation du domaine public – Gymnase à La Tour d'Aigues**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2009-045 en date du 10 juillet 2009, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Communauté de communes Sud Luberon.  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-068 en date du 25 juin 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au président de la communauté de communes Sud Luberon ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est gestionnaire du gymnase de La Tour d'Aigues et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives ;

L'association Amicale des Sapeurs-Pompiers a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'y exercer des cours d'éducation physique et sportive ;  
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné ;  
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement ;  
Une caution est demandée ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'autoriser l'occupation du gymnase de La Tour d'Aigues, par l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers dans les conditions et périodes indiquées dans la convention jointe et du règlement intérieur.

#### **ARTICLE 2**

De consentir l'occupation à titre gratuit.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le **31**.....juillet 2026

Jean-François LOUISOLO  
Président  
de la Communauté de Communes Sud Luberon

